



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 27

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 21
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à Mme HOCQUAUX Farida, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
02 avril 2024

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'administration fiscale a transmis l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Conformément au début d'orientation budgétaire intervenu lors de la réunion du 21 mars 2024, pour la onzième année consécutive, il est proposé de conserver des taux identiques, en 2024.

Après délibération,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix),

Arrête comme suit pour 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales :

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

25 AVR. 2024

Affichage le :

25 AVR. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

TAXES	BASES	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
Foncier Bâti	5 379 000,00	48,13	2 588 913,00
Foncier N-B	60 700,00	70,18	42 599,00
Habitation R.S.	193 000,00	22,51	43 444,00
TOTAL			2 674 956,00

.../...



Envoyé en préfecture le 25/04/2024


Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB07-DE

Compte-tenu des allocations compensatrices de 1.199.532,00€,
656.286,00€ par effet du coefficient correcteur, le montant total prévisionnel
fiscalité directe locale est de 3 218 202,00€

Le Secrétaire de séance


Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 15 avril 2024
Le Maire,


Philippe GOLINVAL